

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1761

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 52, substituer aux mots :

« éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, est adopté par délibération du conseil régional »

les mots :

« est éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 53 de l'article 6 précise déjà que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est adopté par délibération du conseil régional. Il n'y a donc pas lieu de le répéter à l'alinéa précédent.